

Règlement concernant l'attribution de subventions issues du Fonds énergétique EBM

A. Objet et objectif

EBM encourage l'utilisation économique et efficace de l'énergie ainsi que la production d'électricité respectueuse de l'environnement à partir d'énergies renouvelables. À cet effet, EBM soutient avec des conseils et des ressources financières les projets entrepris par les membres de la coopérative à l'aide du « Fonds énergétique EBM » développé tous les ans par l'Assemblée des délégués.

B. Domaines d'application

- Économies d'énergie dans le domaine du bâtiment
- Utilisation d'énergies renouvelables
- Efficacité d'énergie

Les détails concernant les projets éligibles aux subventions accordées par EBM sont réglées dans l'annexe.

C. Règles d'attribution

Les membres de la coopérative EBM qui sont propriétaires de leur immeuble, maison ou appartement d'étage peuvent, avant de démarrer la réalisation de leur projet, déposer auprès d'EBM une demande pour obtenir une aide financière.

EBM évalue les demandes déposées et finalise la décision sur l'attribution d'une aide financière au projet. Les critères d'appréciation sont définis dans la mesure du possible en accord avec d'autres démarches d'aides financières accordées par les autorités publiques.

D. Procédure de demande

1. Principe

Seuls les projets et mesures dont les surcoûts ne peuvent pas être amortis sont éligibles aux aides financières.

EBM applique le principe : « jusqu'à épuisement des fonds ». Les montants de référence peuvent être ajustés périodiquement par EBM (ceci ne s'applique pas aux projets bénéficiant déjà d'une aide ou d'une confirmation).

2. Contenu

Les demandes d'attribution d'une aide financière doivent être accompagnées des renseignements suivants : nom du demandeur, bâtiment/immeuble, responsable du plan/installateur, descriptif du projet, calendrier de réalisation, autres demandes de subvention déposées auprès de tiers/autres subventions reçues de la part de tiers, rentabilité y compris les surcoûts ne pouvant pas être amortis, annexes.

3. Délais

Seules les demandes déposées avant la réalisation du projet peuvent faire l'objet d'une évaluation et confirmation.

Au cas où le demandeur renoncerait à réaliser l'un des projets déclarés auprès d'EBM ou, selon le cas, ayant déjà fait l'objet d'une confirmation, et ainsi à bénéficier d'une aide financière, il devra en informer EBM de manière réactive.

4. Conditions à remplir pour la mise à disposition

La date de réalisation et la date de mise en service sont décisives pour la mise à disposition des fonds. Celle-ci n'est effectuée qu'après réalisation et mise en service du projet et présentation d'une confirmation rédigée par l'instance réalisatrice (procès-verbal de réception ou mise en service, facture de l'entrepreneur, etc.).

Les montants des aides financières EBM s'élèvent au maximum à 50% des coûts de projet amortissables. Les subventions accordées par des tiers sont à prendre en compte.

Les aides financières ne peuvent être versées qu'aux membres de la coopérative ou aux personnes s'engageant à devenir membres de la coopérative au plus tard après la réalisation du projet concerné. Dans ce cas, la somme en question sera versée dès lors que le demandeur sera devenu membre de la coopérative.

En cas d'une propriété commune (copropriété, propriété par étages, propriété entière) le décaissement aura lieu au requérant. Le découpage des subventions est l'affaire des propriétaires.

En cas où les aides financières seraient versées sur la base de renseignements erronés ou incomplets mis à disposition par le demandeur, la somme objet de l'aide en question devra être remboursée à EBM.

Sur demande d'EBM, le membre de coopérative (bénéficiaire de l'aide financière) soumettra après la réalisation du projet un rapport sur les expériences qu'il aura faites (production d'énergie, gain d'énergie, fonctionnement de l'installation, réparations, entretien, rentabilité, etc.).

5. Prescription de la confirmation d'aide

La réalisation et la mise en service du projet doivent avoir eu lieu au plus tard dans les 12 mois après soumission de la demande. Après ce délai, le droit de bénéficier d'une aide financière est caduc.

E. Dispositions juridiques

La décision prise par EBM est définitive. Il n'existe pas de possibilité de recours.

En versant l'aide financière, EBM se voit accorder le droit de visiter éventuellement l'objet bénéficiant de la subvention et de le thématiser dans le cadre de ses activités de relations publiques.

F. Disposition finale

Le Conseil d'administration d'EBM finalise l'entrée en vigueur du présent règlement à compter du 1er janvier 2011.

Annexe :critères et montants de référence (valable uniquement pour la première installation/réhabilitation)

Objet de l'aide financière	Rénovation d'éléments individuels faisant partie de l'enveloppe du bâtiment en vue d'améliorer l'isolation thermique		
Critère	Exigences individuelles spécifiques (coefficients de transfert thermique) par rapport aux éléments concernés selon le tableau ci-dessous		
Assiette de l'aide versée Dimensions de référence	Eléments modifiés en m ²		
Exigences spécifiques et montants	Elément individuel	Valeur limite pour le coefficient de transfert thermique (ci-Après «coeff.»)	Montant
	• fenêtre	Coeff. verre = 0,70	CHF 30.-*/m ²
	• mur, toit, sol vers l'extérieur	0,20	CHF 20.-*/m ²
	• mur, toit, sol vers locaux non chauffés	0,25	CHF 10.-*/m ²
Annexes à la demande	Récapitulatif des surfaces ; documentation des solutions et produits mis en œuvre (coefficients de transfert thermique incl.) ; factures après réalisation		

Objet de l'aide financière	Rénovation selon le standard MINERGIE et MINERGIE-P BONUS		
Critère	Standard MINERGIE pour la catégorie de bâtiment correspondante		
Assiette de l'aide versée Dimensions de référence	Enveloppe du bâtiment en m ²		
Montants supplément	MINERGIE par m ² d'enveloppe	CHF 10.-*/m ²	
	MINERGIE-P par m ² d'enveloppe	CHF 20.-*/m ²	
Montants versés pour les	Des versements séparés ne pourront être effectués que dans le cas où le demandeur composants domotiques pourra justifier que la mesure n'est pas indispensable pour réaliser les valeurs limites.		
Annexe à la demande	Certificat MINERGIE		

Objet de l'aide financière Pompe à chaleur pour le chauffage intégral		
Critère	Label de qualité international des pompes à chaleur, Garantie de performance sur l'offre d'EnergieSuisse Pour label de qualité, sondes géothermiques pour entreprises de forage géothermique	
Assiette de l'aide versée Dimensions de référence	Puissance thermique nominale in kW	
Montants	Par tranche amorcée de 20 kW de thermique nominale	CHF 2'000.-* (forfait) au maximum CHF 6'000.-*
Base pour le dimensionnement	Calcul professionnel de l'énergie utile	
Annexes à la demande	Garantie de performance sur l'offre d'EnergieSuisse, certificat label de qualité international des pompes à chaleur	

Objet de l'aide financière Pompe à chaleur plus installation en réseau de photovoltaïque BONUS		
Critère	Label de qualité international des pompes à chaleur Garantie de performance sur l'offre d'EnergieSuisse Pour label de qualité, sondes géothermiques pour entreprises de forage géothermique Modules PV contrôlés selon IEC 61215 ou norme comparable	
Assiette de l'aide versée Dimensions de référence	Combinaison pompe à chaleur et installation en réseau de photovoltaïque	
Montants	Aide financière supplémentaire par combinaison CHF 2'000.-* (forfait)	
Conditions subsidiaires	La pompe à chaleur et l'installation de photovoltaïque sont des équipements neufs.	
Base pour le dimensionnement	L'installation de photovoltaïque doit avoir une puissance minimale de 2,5 kW _p . La pompe à chaleur doit être utilisée pour le chauffage intégral.	
Annexes à la demande	Justificatif relatif à la norme de contrôle des modules, garantie de performance sur l'offre d'EnergieSuisse, certificat label de qualité international des pompes à chaleur	

Objet de l'aide financière		Installation en réseau de photovoltaïque
Critère	Modules contrôlés selon IEC 61215 ou norme comparable	
Assiette de l'aide versée		
Dimensions de référence	Puissance installée de courant électrique continu en kWp	
Montants	par kW _p commencés	CHF 1'000.-*/kWp (forfait) au maximum CHF 10'000.-*
Conditions subsidiaires	-	
Annexes à la demande	Justificatif relatif à la norme de contrôle des module	

Objet de l'aide financière		Installations d'énergie solaire
Critère	Collecteurs avec contrôle selon EN 12975-1/- Au moins 3 m² de surface d'absorption Garantie de performance sur l'offre d'EnergieSuisse Uniquement montage/installation ultérieure	
Assiette de l'aide versée		
Dimensions de référence	Surface d'absorption en m ²	
Montants	Pour une surface de 7 m ² amorcée	CHF 1'000.-* (forfait) au maximum CHF 6'000.-*
Conditions subsidiaires pour l'assiette appliquée	Les installations destinées au seul traitement de l'eau sanitaire dans les immeubles d'habitation sont subventionnées jusqu'à une surface d'absorption de 7 m ² au maximum par logement.	
Base pour le Dimensionnement	Pour les installations à partir d'une surface d'absorption de 28 m ² et les installations d'appoint du chauffage, il est nécessaire de procéder au calcul de l'énergie utile Polysun ou une méthode analogue.	
Annexes à la demande	Garantie de performance sur l'offre d'EnergieSuisse De plus, pour une surface supérieure à 28 m ² et pour les installations d'appoint : justificatif du calcul de l'énergie utile	

Objet de l'aide financière		Projets contribuant à augmenter l'efficacité de l'énergie
Critère	Descriptif du projet	
Assiette de l'aide versée	Ce point sera défini par EBM au cas par cas sur la base du descriptif du projet.	
Annexes à la demande	Descriptif détaillé du projet, calcul de rentabilité inclus.	

*La somme vous sera versée en euros (au cours actuel du jour).

Était 1. janvier 2011